

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 15 SEPTEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/39 du 15 septembre 2025

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre 2025 à 16h00, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les membres du bureau exécutif de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 septembre 2025.

Présents : C Abadie, P Baron, M Doneys, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, C Mailhos, C Salles, R Sassoli

Absents excusés : C Verdier

Absents non excusés : A Bourdalle, D Pomies

Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : Renouvellement de candidature Territoire Engagé pour la Nature 2025/2027

VU la délibération N°2019/36 du Conseil Communautaire de 11 juillet 2019 portant la candidature Territoire Engagé pour la Nature 2019,

VU la délibération N°2022/62 du conseil communautaire du 20 octobre 2022 portant sur le renouvellement de candidature Territoire Engagé pour la Nature 2022,

La Présidente présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ». Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a été lauréate en 2019 et en 2022. Ce label valorise des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 critères principaux :

- S'organiser et établir des partenariats,
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques,
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

Ces critères se déclinent en trois grandes actions :

- Stratégie foncière et reconquête d'ENAF,
- Economie et efficacité de l'eau,
- Re-végétalisation et limitation d'imperméabilisation.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

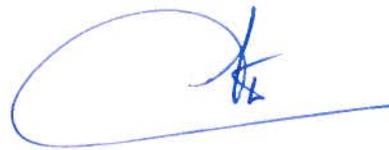
Mme la Présidente informe les membres du Bureau Exécutif de la possibilité de renouveler notre candidature pour 3 nouvelles années 2025-2027, et propose que la collectivité se porte candidate.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** son engagement dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature »,
- **DE CANDIDATER** au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » 2025-2027,
- **DE MANDATER** la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.